

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE DEFENSE ET DE SECURITE



HFDS

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Sommaire

Sommaire	1
Introduction	2
1. L'esprit de défense et de sécurité.....	3
2. Les attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité.....	5
Conclusion	7
Bibliographie	8
Webmographie.....	9

Introduction

En 1952, Charles DE GAULLE, dans son deuxième discours de Bayeux affirmait que « *la défense ! C'est la première raison d'être de l'Etat. Il n'y peu manquer sans se détruire lui-même* ». Cet illustre homme d'état français, pas encore Président de la République à l'époque, attirait l'attention sur le caractère indispensable de la défense nationale même si aucune menace militaire ne guette le pays.

De manière générale, lorsque nous évoquons la notion de défense nationale, nous avons toujours tendance à l'associer strictement aux forces armées. Toutefois, le concept de défense et de sécurité concerne la protection de l'ensemble des ressources se révélant être vitales au fonctionnement du pays (les systèmes d'informations, les transports, les matières premières, les individus...).

Dans une économie mondiale largement caractérisée par une ouverture des frontières engendrant de nombreuses failles, cette citation se vérifie d'autant plus. Il devient primordial d'assurer la sécurité du pays afin de protéger les intérêts de la nation. C'est pour cela qu'il est essentiel de mettre en place des dispositifs ainsi que des mesures adéquates permettant de coordonner la défense et la sécurité.

Dans ce sens, le législateur a procédé à l'instauration de hauts fonctionnaires de défense et de sécurité qui selon l'article R1143-5 « *animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence* ».

Il serait donc intéressant de s'interroger sur ces hauts fonctionnaires de défense et de sécurité exerçant dans les plus hautes sphères de la fonction publique française.

Après avoir mis en exergue l'esprit de défense et de sécurité (I), nous nous attacherons à présenter les attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité définies par les articles R 1143-1 à 1143-8 du code de la défense (II).

1. L'esprit de défense et de sécurité

Selon THUCYDILE, « *la force de la cité n'est pas dans ses vaisseaux ni dans ses remparts mais dans le caractère de ses concitoyens* ». Dans ce sens, il paraît alors déterminant de mettre en place une véritable éducation à la défense afin de sensibiliser les uns et les autres aux problématiques de défense et de sécurité.

De même, « *l'adhésion de la nation est la condition de l'efficacité de l'appareil de défense et de sécurité et de légitimité des efforts qui lui sont consacrés* ». Le livre Blanc de la défense et de la sécurité nationale met en lumière la nécessité d'informer de façon transparente l'ensemble de la population sur la stratégie générale de sécurité nationale. L'objectif étant d'aboutir à une prise de conscience collective des enjeux de défense et de sécurité sans dramatiser la situation. Pour cela, il ne faut en aucun cas créer une psychose au sein de la nation.

Alain RICHARD, ministre de la Défense a tenté en 1998, lors de son allocution, d'apporter une définition : « *Un mot sur l'esprit de défense. S'il fallait tenter une définition, je pense qu'il faut le caractériser comme le sentiment collectif qu'il nous incombe, ensemble de défendre une population, un territoire, des valeurs, des intérêts y compris par des moyens militaires et au péril des vies des soldats et des citoyens* ».

D'ailleurs, l'esprit de défense et de sécurité demeure une variante prépondérante du fait de la souveraineté de la nation : le gouvernement doit constamment se tenir à l'écoute de l'opinion publique. Dans ces termes, des Baromètres de la Sécurité sont mis en place afin de s'assurer du soutien de la population dans les divers engagements de l'Etat.

Par ailleurs, nous pouvons recenser des dispositifs destinés à promouvoir et à développer l'esprit de défense et de sécurité. Fondé en 1936 par l'Amiral CASTEX, l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (I.H.E.D.N) est un établissement

public visant à encourager la culture de la défense à travers des formations nationales, des formations internationales, des séminaires et des colloques.

Le principal objectif étant de *« fournir un ensemble d'outils de compréhension, de capacités techniques et d'information, et insister sur l'importance jamais démentie des questions de défense dans la vie des citoyens »*.

D'autres écoles forment à l'esprit de défense et de sécurité à l'image de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (I.N.H.E.S.J.) et du Haut Comité de la Défense Civile (H.C.D.C.).

Le protocole du 23 septembre 1982 déclare que *« l'accomplissement de la mission d'éducation et de la mission de défense ne peut résulter que de la seule activité d'enseignement ou de la seule instruction militaire. L'éducation est un acte global qui n'est pas réductible aux activités scolaires, l'esprit de défense est une attitude civique qui n'est pas limitée aux activités militaires »*.

Par la suite, la loi du 28 Octobre 1997 portant sur le service national a instauré un Parcours de Citoyenneté dans le but de sensibiliser les jeunes à l'esprit de défense et de sécurité. Ce qui s'est concrétisé par la mise en place des journées d'appel de préparation à la défense, du recensement et de l'enseignement de la défense dans les programmes scolaires.

D'une certaine manière, l'esprit de défense et de sécurité contribue à assurer l'intégrité du patrimoine dans la mesure où il conditionne la capacité des individus à réduire les risques face aux situations de crise.

Dans ce sens, les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité tiennent un rôle déterminant : ils sont les garants de ce ciment fédérateur.

2. Les attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité

Selon l'article L 1111-1 du code de la défense, «*la défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toute circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que de la vie de la population* ».

Pour ce faire, des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité nommés par décret du Premier Ministre, sont placés dans des départements ministériels assurant ainsi le relais en matière de sécurité et de défense. Chaque ministre dispose d'un haut fonctionnaire de défense et de sécurité, cependant, il peut arriver que plusieurs ministères se partagent le même haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Il est à noter que les attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité sont régies par les articles R 1143-1 à 1143-8 du code de la défense. Ses missions s'articulent autour de plusieurs axes à savoir la protection et la sécurité des infrastructures et des secteurs d'activités d'importance vitale, la protection des systèmes d'information, la protection du secret de la défense nationale.

Tout d'abord, la protection et la sécurité des infrastructures et des secteurs d'activités d'importance vitale. Référent en matière de sécurité et de défense, ce haut fonctionnaire recense l'ensemble des dysfonctionnements possibles pouvant porter atteinte à la continuité de l'activité du pays et met en place des dispositifs permettant d'assurer son fonctionnement.

Le Livre Blanc de la défense et de la sécurité nationale parle alors de « *plan vigipirate* » (attaques terroristes), de « *biotox* » (menaces biologiques), de « *piratox* » (menaces chimiques toxiques), de « *piranet* » (attaques des systèmes informatiques) entre autres. Plus récemment, en réponse à l'épidémie de grippe A en France, un plan de pandémie grippal a vu le jour.

Par ailleurs, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité veille au déploiement de mesures adéquates face aux accidents majeurs (tempête, inondation, canalisation de gaz, transports dangereux) garantissant le maintien du patrimoine scientifique et technique.

Depuis 1986, la protection des systèmes d'information fait partie des attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité. Par définition il est question de « *l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaire et mis en place pour conserver, rétablir et garantir la sécurité du système d'information* ». L'exemple le plus significatif demeure la mise en place d'un processus de sécurisation des échanges de données par le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education Nationale. Et ce en vue de l'obtention d'un certificat de la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information. De plus, les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité détiennent une fonction de conseil auprès des plus hautes instances et doivent par conséquent être à l'écoute de son environnement afin d'être réactif. Ils travaillent conjointement avec le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDN).

Enfin, le législateur a confié aux hauts fonctionnaires de défense et de sécurité, le soin de la protection du secret de la défense nationale. Et à cet effet, plusieurs outils sont utilisés à l'image de l'intelligence économique. Incontestablement, l'intelligence économique sous-tend la recherche, le traitement et la distribution des informations extraites de l'environnement et se décompose en trois activités se révélant extrêmement efficace pour la sauvegarde du secret de la défense nationale. Premièrement, nous distinguons la veille qui permet d'acquérir une multitude d'informations stratégiques et pertinentes. Deuxièmement, nous retrouvons la protection des informations par le biais des habilitations « secret – défense » ou « confidentiel – défense » limitant les risques de vulnérabilité. Troisièmement, nous avons l'influence qui protège les intérêts de la défense nationale en transmettant des informations favorisant la protection du secret de la défense nationale par des stratégies de diversion et de désinformations.

Conclusion

Conformément aux prérogatives régaliennes, l'Etat se doit d'assurer la défense et la sécurité tant du territoire national qu'à l'extérieur. Selon le Ministère de la défense, « pour 2010, les ressources totales de la Défense s'élèveront à 32.15 milliards d'euros, soit un niveau moindre qu'en 2009 (32,99 milliards d'euros) mais supérieur de 6 % à celles de 2008. Le pic de ressources en 2009 s'explique par le besoin d'équipement pour les opérations en cours et l'impact du plan interministériel de relance de l'économie française ».

Les composantes essentielles de la politique de défense et de sécurité se trouvent être la protection de la population ainsi que la préservation des ressources vitales au bon fonctionnement de la nation. Il apparaît donc important de développer l'esprit de défense et de sécurité, un authentique sentiment collectif de défense.

Dans cette optique, cette démarche de défense et de sécurité s'appuie sur des relais à l'image des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité assurant la continuité de l'intégrité du territoire (protection de systèmes d'information, sécurité des infrastructures, plan de défense contre attaques de diverses natures...).

En outre, le Livre Blanc de la défense et de la sécurité nationale met en exergue les prochains grands axes de la stratégie de défense et de sécurité à l'horizon 2009/2014. Par exemple, en matière de gestion de crise, il sera question de la mise en œuvre d'un centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises extérieures, d'un centre de gestion interministérielle de crise, d'un centre opérationnel européen pour la protection civile et le centre national d'appel téléphonique. Il est prévu également de doter la France de dispositifs de sécurité de haute technologie à savoir un programme de satellite d'écoute (CERES) visant à développer les capacités opérationnelles de renseignement entre autres.

Bibliographie

- MALLET Jean-Claude, *Défense et sécurité nationale : Le Livre Blanc*, Edition Odile Jacob, Juin 2008

Webmographie

- Discours Alain RICHARD, 1998

<ftp://193.54.149.12/ecjs/neviere-dev-defense-docs.pdf>

- Légifrance : Article R 1143-1 à 1143-8

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=F68C196860AE1B678D302D1746707BF9.tpdjo05v_2?cidTexte=LEGITEXT000006071307&idArticle=LEGIARTI000006574194&dateTexte

- L'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (I.H.E.D.N)

<http://www.ihedn.fr/>

- Le ministère de la défense :

<http://www.defense.gouv.fr/>

- Le ministère de l'éducation nationale:

<http://www.education.gouv.fr/>

- Le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

- Le ministère de l'intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr/>

- Protocole du 23 septembre 1982 :

ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/hfd/protocole1_1982.pdf